

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 29 septembre 2011

N/Réf. : CODEP-STR-2011-055026

Monsieur le Directeur de l'agence  
**APAVE de Nancy**  
3, rue de l'Euron  
BP 21055 MAXEVILLE  
54522 LAXOU Cedex

**Objet :** Contrôle de supervision inopiné par l'Autorité de sûreté nucléaire le 20 septembre 2011  
Référence inspection : INSNP-STR-2011-0907  
Référence organisme agréé : OARP0016

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection prévue dans la décision n° 2010-DC-0191 du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection, l'Autorité de sûreté nucléaire a effectué un contrôle de supervision inopiné lors d'une prestation d'un de vos contrôleurs le 20 septembre 2011.

Suite aux constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Le contrôle de supervision inopiné du 20 septembre 2011 a eu lieu lors de la vérification de l'installation de scanographie détenue et utilisée par le centre hospitalier de SARREBOURG.

La mission de votre agent consistait en la réalisation du contrôle externe de radioprotection de l'ensemble du parc émettant des rayonnements ionisants détenu et utilisé par l'établissement visé supra. Le jour du contrôle de supervision, seul le scanner faisait l'objet d'une vérification.

L'inspecteur a constaté une prestation satisfaisante de votre contrôleur et en particulier de bonnes connaissances réglementaires en matière de radioprotection.

**A. Demandes d'actions correctives :** *Néant.*

**B. Compléments d'informations :**

- Demande n°B.1 : **Vous voudrez bien me transmettre une copie du rapport émis suite aux contrôles effectués au centre hospitalier (scanner et générateurs à rayons X).**

**C. Observations :** *Néant*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amenée à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

**SIGNÉ PAR**

Vincent BLANCHARD